

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **ART 1**

Sous la dénomination Association Mobilet' (ci-après Mobilet'), trois organismes, Jet Service du Centre social protestant Vaud, l'association de la Maison des Jeunes et le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) se regroupent et constituent une association régie par les présents statuts et les dispositions des articles 60 et suivants du CCS.

### **ART 2**

Le siège de l'association est à Renens, sa durée est illimitée.

### **Buts, services**

### **ART 3**

Mobilet' est un outil créé par les trois organismes dans le but initial de développer et gérer un ou plusieurs semestres de motivation à Lausanne et dans sa région.

Le semestre de motivation a pour but de développer une action d'insertion qui s'adresse en priorité à des jeunes qui ont quitté l'école au sortir de la scolarité obligatoire, n'ont pas trouvé de places d'apprentissage et sont inscrits comme chômeurs à l'Office du travail. Les jeunes qui ont interrompu leur apprentissage peu après son début sont concernés en second lieu par cette action. Cette action s'inscrit dans le cadre légal prévu par la LACI et l'OACI.

La conception du semestre de motivation fait l'objet d'un document de référence joint aux présents statuts.

L'association Mobilet' peut développer d'autres actions d'insertion socioprofessionnelle en faveur des jeunes.

### **Membres**

### **ART 4**

L'association Mobilet' est composée de trois membres collectifs mentionnés ci-dessous :

- Jet Service du Centre social protestant
- L'association de la Maison des Jeunes (MDJ)
- Le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)

Chaque membre collectif est représenté par deux délégués.

L'assemblée générale statue sur l'admission de nouveaux membres.

### **Organes**

## ART 5

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le Bureau exécutif
- l'organe de vérification des comptes.

## **L'assemblée générale**

### ART 6

L'assemblée générale regroupe l'ensemble des délégués des organismes membres. Elle choisit sa/son président-e et sa/son secrétaire. Elle nomme le Bureau exécutif qui est l'organe de direction et de coordination de Mobilet'.

Les décisions se prennent à la majorité des deux tiers des voix émises.

L'assemblée générale se réunit une fois par année. Chaque organisme-membre peut exiger la tenue d'une séance extraordinaire.

L'assemblée générale est aussi compétente pour :

- approuver le budget de Mobilet'
- approuver les comptes et le rapport annuel
- nommer un organe de contrôle choisi hors de Mobilet'
- adopter et modifier les statuts, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11.

### ART 7

Le Bureau exécutif est formé d'un délégué de chacun des membres collectifs :

- Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)
- Association de la Maison des Jeunes (MDJ)
- Jet Service du Centre Social Protestant

Les membres du Bureau exécutif ne sont pas salariés de Mobilet'. Les frais effectifs des membres du Bureau (déplacements et autres) peuvent toutefois être remboursés à leur association respective.

Les employé-e-s des mesures mises en place par l'Association Mobilet' ne peuvent pas faire partie du Bureau exécutif.

Pour réaliser son objectif, l'assemblée générale de Mobilet' confie au bureau exécutif les tâches suivantes :

- soutenir la direction de l'association Mobilet' dans ses tâches d'organisation et de planification, ainsi que les responsables des différentes mesures de l'association Mobilet'.
- être le garant des orientations qui définissent le semestre de motivation et les autres mesures mises en place.
- trouver le financement nécessaire aux frais de lancement et de fonctionnement du ou des semestres de motivation, ou toutes autres mesures envisagées ou effectives de l'association.

- convoquer les assemblées générales, rédiger les PV des séances de l'assemblée générale, rédiger un rapport annuel

#### ART 8

Le bureau exécutif délègue la gestion des différentes mesures de l'association Mobilet' à sa direction. Cette délégation comprend la responsabilité du fonctionnement du semestre de motivation et des autres mesures, du suivi de l'activité des autres professionnels engagés pour l'exécution des tâches ainsi que les aspects administratifs inhérents au fonctionnement. Cette délégation des tâches fait l'objet d'un descriptif de fonction du Directeur de l'association Mobilet'.

Hormis pour les membres de la direction, le Bureau exécutif, délègue à la direction, l'engagement du personnel nécessaire à l'encadrement des participants aux différentes mesures. Participants et personnel d'encadrement sont engagés et affiliés aux couvertures sociales en conformité avec le Code des obligations et les cadres légaux des différentes mesures auxquelles ils sont rattachés.

### **Finances**

#### ART 9

Les ressources de Mobilet' sont constituées par :

- les subventions allouées par les services de l'État concernés par les mesures.
- le soutien financier du secteur privé sous la forme de dons ou de sponsoring
- la participation des communes.

### **Représentation et engagement de Mobilet'**

#### ART 10

L'association est valablement engagée par la signature collective de/de la président-e et du /de la secrétaire.

Les engagements de Mobilet' sont uniquement garantis par la fortune sociale, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des délégués et des institutions-membres.

### **Modifications des statuts, dissolution, liquidation**

#### ART 11

La modification des statuts de même que la dissolution de l'association ne peuvent être décidées que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et par une majorité des deux tiers des voix émises.

#### ART 12

En cas de dissolution, l'actif éventuel restant de l'association sera versé à une institution vaudoise exonérée poursuivant des buts analogues, à l'exception des trois membres collectifs mentionnés à l'article 4 des présents statuts.

## **Approbation des statuts**

ART 13

Les présents statuts du 23 septembre 1997, modifiés le 20 juin 2006, amendés lors de l'assemblée générale du 8 décembre 2010 sont soumis à l'assemblée générale.

Ainsi adoptés par les signataires, le 8 décembre 2010

Jet Service  
CSP-Vd

Association de la  
Maison des Jeunes

Centre vaudois d'aide  
à la Jeunesse